



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Courrier

Question écrite n° 5960

Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le probleme des tarifs postaux appliques aux livres sur le territoire francais. Cette question interesse tout particulierement les petits editeurs qui ont les plus grandes difficultes a se faire diffuser. En effet, peu d'entre eux beneficent des services d'un distributeur national, ou peuvent utiliser la technique dite de « l'office » (envoi systematique des livres nouvellement parus aux libraires, sans meme que ceux-ci les aient demandes). Dans ces conditions, le principal moyen qu'utilisent les petits editeurs pour faire parvenir leurs livres aux libraires est la voie postale. Or, contrairement a ce qui se passe dans la plupart des pays europeens, il n'existe pas aujourd'hui de tarif particulier pour les livres. En consequence, a l'approche du marche unique europeen qui sera etabli en janvier 1993, serait-il possible de retablir un tarif postal particulier pour l'envoi des livres a l'interieur de la France, afin de ne pas penaliser les editeurs francais sur le marche interieur.

Texte de la réponse

Reponse. - La classification des categories d'objets de correspondance a ete modifiee par la reforme du 13 juillet 1969. Le systeme tarifaire francais actuel est fonde non sur la nature de l'envoi mais sur la qualite du service propose, ce qui amene a distinguer deux categories d'envois, d'une part, les lettres et les plis, et, d'autre part, les paquets. Mis a part les tarifs speciaux pour les depots en nombre et les envois sous forme de sacs de librairie a l'adresse d'un meme destinataire, il n'existe pas de tarif specifique pour les envois de livres, dans la mesure ou ce produit ne se distingue pas des autres paquets. En revanche, dans le regime international, la France applique un systeme prescrit par la convention postale universelle qui regit les echanges postaux internationaux. A ce titre, la poste francaise applique par tradition la reduction maximum de 50 p 100 pour favoriser la diffusion de la culture francaise a l'etranger. En ce qui concerne les autres pays d'Europe, les legislations nationales ne prevoient pas en general de tarification preferentielle pour l'envoi de livres. Seule la Republique federale d'Allemagne pratique une tarification specifique a des conditions neanmoins tres restrictives. Toutefois a terme, une unification pourrait intervenir au plan europeen en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5960

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3401